

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC
L'UNICEF DANS LE CADRE
DE L'ORGANISATION DE
"LA NUIT BLEUE" A
CHÂTEAU BLEU**

D_2024_0133

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-3 de son annexe ;

Le Comité Français (CFU) pour l'UNICEF fondé en 1964 a pour mission de garantir l'application de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant en France et de contribuer à l'effectivité de ces droits en France et dans le monde.

Ainsi sa mission sociale repose sur 5 piliers qui déterminent ses actions :

- Représentation de l'UNICEF sur le territoire Français,
- Collecte de fonds,
- Programme et plaidoyer auprès des décideurs publics,
- Sensibilisation,
- Mobilisation.

Le CFU et le Centre Aquatique se sont rapprochés en vue de créer un partenariat sur un événement organisé par le Centre Aquatique CHÂTEAU BLEU : la Nuit Bleue qui se déroulera le vendredi 12 avril 2024 de 18h30 à 22h00.

Lors de cet événement le Centre Aquatique ouvrira ses portes au profit de l'UNICEF qui percevra les droits d'entrée et aura à disposition un espace d'exposition à l'entrée du Centre Aquatique afin de sensibiliser le public aux actions menées par l'UNICEF.

L'appui du Centre Aquatique permettra au CFU de collecter des fonds en vue de soutenir les actions menées dans le cadre des activités d'aide aux enfants défavorisés déployées par l'UNICEF International.

La présente convention de partenariat vise à définir les modalités de collaboration entre le CFU et le Centre Aquatique CHÂTEAU BLEU pour l'organisation de la Nuit Bleue.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention avec le Comité Français de l'UNICEF,

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, ladite convention.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04/06/2024



ID : 074-200011773-20240521-D_2024_0133-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

CONTRAT DE

PARTENARIAT

Comité Dauphiné Savoie pour l'UNICEF

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Le Centre Aquatique CHATEAU BLEU se situant à ANNEMASSE (74100), route de Bonneville, appartenant à la collectivité territoriale Annemasse – Les Voirons Agglomération, représentée par Gabriel DOUBLET, son président, en vertu de la décision du Président n°D_2024_---- en date du __/__/____,

Ci-après désignée « Centre Aquatique CHATEAU BLEU »

D'UNE PART,

ET

Le Comité Français pour l'UNICEF, ou CFU, ou UNICEF France, Association à but non lucratif selon la loi de 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 2 décembre 1970, dont le siège se situe 3, rue Duguay-Trouin - 75006 PARIS,

Représenté par MADAME Zenati Leila, Président (e) du Comité Dauphiné Savoie pour l'UNICEF dûment habilité (e) à l'effet des présentes par Madame Hazan Adeline, Président du Comité français pour l'UNICEF, au titre de la délégation de pouvoir signée le 02/05/23.

Ci-après désigné « **CFU** »,

D'AUTRE PART.

Pour les besoins des présentes, le CFU et le Centre Aquatique CHATEAU BLEU pourront être dénommés individuellement « la Partie » ou collectivement « les Parties ».

PREAMBULE

Le comité français pour l'UNICEF fondé en 1964 a pour mission de garantir l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et contribuer à l'effectivité de ces droits en France et dans le monde.

Ainsi sa mission sociale repose sur 5 piliers qui déterminent ses actions :

- Représentation de l'UNICEF sur le territoire Français
- Collecte de fonds
- Programme et plaidoyer auprès des décideurs publics
- Sensibilisation
- Mobilisation

CHATEAU BLEU est un centre aquatique « sport et bien être » disposant d'un bassin de 50 mètres, d'un bassin ludique, d'une pataugeoire et d'un espace détente. Annemasse Agglo a conçu ce centre pour le sport, les loisirs, et le bien être en groupe ou en solo, quel que soit votre âge ou votre condition physique.

Les Parties se sont rapprochées en vue de créer un partenariat entre elles sur un événement organisé par le Centre Aquatique CHATEAU BLEU.

L'événement est : La Nuit Bleue

Date de l'évènement : Vendredi 12 Avril 2024 de 18h30 à 22h00

Lieu de l'évènement : Centre Aquatique CHATEAU BLEU - ANNEMASSE 74100

Il a été convenu de mettre en place pour cet évènement les actions suivantes :

- Ouverture au public du Centre Aquatique CHATEAU BLEU le 12/04/2024 de 18h30 à 22h. Le Centre Aquatique CHATEAU BLEU abandonne les droits d'entrée. L'équipe Unicef74 récoltera directement la billetterie d'entrée.
- Le Centre Aquatique CHATEAU BLEU met à la disposition de l'Unicef un espace d'exposition à l'entrée de la piscine pendant l'évènement. Le stand permettra de sensibiliser le public aux actions menées par l'UNICEF.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – Objet du Contrat

Le présent contrat (ci-après le « Contrat ») vise à définir les modalités de collaboration entre le CFU et le Centre Aquatique CHATEAU BLEU pour l'organisation et la réalisation de l'Opération.

Avec l'appui du Centre Aquatique CHATEAU BLEU, cette Opération permet au CFU de collecter des fonds en vue de soutenir les actions menées dans le cadre des activités d'aide aux enfants défavorisés déployées par l'UNICEF International.

ARTICLE II – Engagements du Centre Aquatique CHATEAU BLEU à l'égard du CFU

~~Le Centre Aquatique CHATEAU BLEU s'engage à soumettre au CFU tous documents relatifs à ce Partenariat pour obtenir son "bon à tirer" préalable à l'impression des dits documents.~~

ARTICLE III – Engagements du CFU à l'égard du Centre Aquatique CHATEAU BLEU

Le CFU autorise le Centre Aquatique CHATEAU BLEU à faire référence au Contrat et à reproduire le logo de l'UNICEF, sans modification ni altération et dont une représentation est annexée aux présentes, sur tous les supports institutionnels et de communication liés à l'Opération.

Cette autorisation est donnée par le CFU pour la durée de l'Opération, soit le 12/04/2024

Le CFU indiquera le thème de campagne choisi pour les besoins de la promotion de l'Opération (affectation des fonds issus de l'opération au soutien d'une ou plusieurs actions de l'UNICEF).

ARTICLE IV – Durée du Contrat

Le Contrat est signé pour la journée du 12/04/2024.

ARTICLE V – Frais

Le coût de l'Opération s'élèvera à 0 €.

Le Centre Aquatique CHATEAU BLEU prendra en charge l'ensemble des coûts liés à l'organisation et à la réalisation de l'Opération.

Le Centre Aquatique CHATEAU BLEU garantit qu'aucun officiel du CFU n'a reçu ou se fera offrir par le Centre Aquatique CHATEAU BLEU un quelconque bénéfice direct ou indirect découlant de ce Contrat ou la récompense de cela. Le Centre Aquatique CHATEAU BLEU reconnaît qu'une infraction à cette disposition constitue une infraction à une clause essentielle de ce Contrat.

Il est convenu qu'en aucun cas et quelle que puisse être la suite donnée au Partenariat, une somme quelconque ne pourra être réclamée au CFU à l'occasion ou à la suite du Partenariat.

ARTICLE VI – Contribution versée au CFU

Le Centre Aquatique CHATEAU BLEU abandonne la totalité des droits d'entrée. L'équipe Unicef74 récoltera directement la billetterie d'entrée.

ARTICLE VII – Utilisation du nom et du logo UNICEF

Le sigle UNICEF ainsi que toute référence à l'UNICEF ou au CFU ne pourront être utilisés par toute autre personne physique ou morale participant directement ou indirectement à l'opération que dans des conditions telles, qu'en aucune manière il ne puisse être porté atteinte à l'image, à la réputation ou à la notoriété de l'UNICEF ou du CFU.

Il est expressément convenu que le CFU pourra s'opposer, à tout moment, à toute communication, publication ou message qui ne serait pas conforme aux dispositions du Contrat et notamment à l'éthique de l'UNICEF.

Il est convenu que Centre Aquatique CHATEAU BLEU pourra utiliser le logo de l'UNICEF et se référer à l'UNICEF ou au CFU dans la documentation et le matériel de communication utilisé dans le cadre du Contrat.

Les contrats, engagements ou obligations diverses, et ce quelle qu'en soit la nature ou l'importance, ne pourront en aucun cas être conclus par référence à l'UNICEF ou au Comité Français pour l'UNICEF, sans leur accord écrit préalable.

Le Centre Aquatique CHATEAU BLEU ne pourra faire figurer le logo ou les noms UNICEF ou Comité Français pour l'UNICEF pour quelque cause que ce soit sur des documents à caractère commercial, et/ou administratif et notamment : papier à lettres, bons de commande, facture, avis, etc.

Le CFU se dégage de toute responsabilité de quelque nature que ce soit à l'égard des tiers et de tous intervenants de l'Opération. En tout état de cause, aucune somme ne pourra être réclamée au CFU à l'occasion et à la suite de la présente Opération.

ARTICLE VIII – Responsabilités et Garanties.

Le Centre Aquatique CHATEAU BLEU déclare être assuré pour toutes les conséquences dommageables dont le Centre Aquatique CHATEAU BLEU pourrait être tenu pour responsable en vertu de obligations souscrites par les présentes.

Le Centre Aquatique CHATEAU BLEU assumera non seulement la responsabilité de ses propres prestations mais aussi celle des réalisations des personnes physiques ou morales sous son contrôle, concernant la conformité et la qualité des travaux promis dans le cadre des présentes.

Le Centre Aquatique CHATEAU BLEU veillera notamment à ce que les personnes physiques ou morales intervenant dans le cadre de l'Opération (Bénévoles, fournisseurs, prestataires...) n'utilisent pas à des fins autres que celles prévues au Contrat les noms et logos de l'UNICEF et/ou du CFU.

Il sera du ressort du Centre Aquatique CHATEAU BLEU d'intenter tout recours éventuel contre les personnes intervenant à l'occasion de l'Opération concernées par d'éventuelles malversations.
Le Centre Aquatique CHATEAU BLEU s'engage à exécuter les obligations contractées dans le cadre des présentes conformément aux règles d'éthique de l'UNICEF.

Le Centre Aquatique CHATEAU BLEU prend la responsabilité et garantit au CFU que ni Le Centre Aquatique CHATEAU BLEU, ni aucune personne ou entité contrôlant le Centre Aquatique CHATEAU BLEU, contrôlée par le Centre Aquatique CHATEAU BLEU ou sous contrôle commun avec le Centre Aquatique CHATEAU BLEU

- (a) ne sont engagées dans la vente ou la fabrication de mines anti-personnel ou de composants utilisés dans la fabrication de mines anti-personnel,
- (b) n'utilisent le travail d'enfants (au sens de la Convention Internationale relative aux droits de l'enfant de 1989) dans la conduite de ses affaires.

Le Centre Aquatique CHATEAU BLEU reconnaît et accepte qu'une infraction à cette disposition constitue une infraction à un point essentiel de ce Contrat, donnant la possibilité au CFU d'interrompre immédiatement celui-ci en le signifiant par lettre recommandée avec accusé de réception à Centre Aquatique CHATEAU BLEU.

Le Centre Aquatique CHATEAU BLEU se porte garant du respect de ces règles par les personnes physiques ou morales participant à l'Opération.

ARTICLE IX – Dispositions diverses

Si au cours ou à l'occasion de l'Opération, des dons au profit de l'UNICEF étaient recueillis par le Centre Aquatique CHATEAU BLEU s'engage à les reverser en totalité au CFU. Dans ce cas, le CFU délivrera, en tant que besoin, les reçus fiscaux correspondants aux dons perçus pour des sommes égales ou supérieures à 7,62€.

Pour tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

A défaut d'y parvenir, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Annemasse, le
En deux exemplaires originaux.

Pour Le Comité Français pour l'UNICEF

Le Délégué Unicef Haute Savoie

Erick PAUCHET

**Pour Annemasse – Les Voirons Agglomération,
Représentant le Centre Aquatique CHATEAU BLEU**

Le Président

Gabriel DOUBLET